



INFORMATION CORONAVIRUS COVID -19 	Date du document :	03 Juin 2020
	Réf : Epidémie virale	
Coronavirus : Charte des « Rendez-vous famille »		Famille

Préambule :

Cette Charte présente la conduite à tenir sur les modalités d'application des recommandations visant à permettre à chaque famille **de concilier l'exigence de sécurité et le bien-être des résidents, qui passe notamment par les liens familiaux et amicaux.**

Elles devront respecter les conditions suivantes :

- **Les visites sont à la demande des résidents**
- **Aucun résident ne pourra accueillir plus de 3 visiteurs en même temps, et il ne sera accepté la présence que de 3 familles maximum à raison d'1 famille par résident. L'établissement ne pourra pas accueillir plus de 9 personnes simultanément.**
- **Les visites sont soumises à la décision unilatérale de la direction de l'établissement, en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique de l'EHPAD, ainsi qu'au regard de l'état de santé du résident, et donc pourront être annulées au dernier moment par celle-ci.**
- **Il restera interdit d'entrer en contact physique rapproché avec les résidents.**
- **Les visites, organisées par l'EHPAD, sont ponctuelles et toujours sur rendez-vous et ne doivent pas dépasser 1h00. Les rendez-vous se prennent par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.**
- **Le visiteur doit être capable, et asymptomatique. Les mineurs sont acceptés à partir de 11 ans.**
- **Le visiteur s'engage à remplir l'auto-questionnaire médical à chacune de ses visites, ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'absence de signes évocateurs de la maladie Covid.**
- **L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre est archivé par la direction de l'établissement et maintenu à la disposition des autorités de contrôle.**

Seule la direction de l'établissement pourra décider de cette mesure d'assouplissement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement.

Au préalable à tout rendez-vous, l'établissement et le visiteur s'engagent à respecter la Charte de conduite à tenir ci-dessous.

A noter que chaque visiteur doit signer cette Charte, et la présenter à la 1^{ère} visite.



Cette charte morale, qui engage ses signataires, pose le principe du respect de prérequis dans le cadre des rendez-vous famille afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille que pour le résident, tout en protégeant l'EHPAD.

La présente Charte a fait l'objet d'une présentation au Conseil de la Vie Sociale et des instances représentatives du personnel.

Article 1 - Sécurité de la visite

Deux impératifs doivent être respectés :

- ➔ respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique,
- ➔ rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite

Les consignes à l'arrivée des visiteurs :

- entrée au rez-de-chaussée avec port du masque obligatoire
- friction des mains par soluté hydro-alcoolique
- inscription sur le registre d'entrée
- nouvelle désinfection des mains par friction par solution hydro-alcoolique jusqu'à ce que la peau soit sèche (30 à 40 secondes) ;
- passer une visière. Cette visière restera en place jusqu'à la fin de la visite, en plus du masque ;
- auto-questionnaire personnel à remplir par les visiteurs pour confirmer l'absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent) ;
- attestation sur l'honneur individuelle à renseigner à chaque visite.

Les consignes pour le déroulé de la visite :

- respect du lieu autorisé de visite. Les visites se dérouleront dans l'espace de vie au rez-de-jardin ou dehors sur la terrasse si le temps le permet ;
- l'accès aux chambres demeure interdit, sauf dans les cas de fin de vie ;
- il est possible de se toucher la main, mais interdiction formelle de s'embrasser ;
- pas d'échange d'objets ou de denrées. Les objets sont consignés afin d'être décontaminés.

Les consignes pour la fin de la visite :

- nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface ;
- respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Pour assurer ces mesures de sécurité, il est nécessaire qu'un professionnel puisse être présent pendant les visites.

Article 2 - Le déroulement des visites : le lieu des rencontres et leur organisation

Les rencontres se font :

En première intention : en extérieur si la météo le permet ou dans les lieux de vie du rez-de-jardin.

La distanciation physique entre les familles doit être respectée.

Les mineurs ne seront acceptés que s'ils peuvent porter masque et visière et avec l'interdiction de vaquer librement. De plus, ils doivent être en mesure de répondre à l'auto-questionnaire médical et à l'attestation sur l'honneur. Âge limite : à partir de 11 ans.

En dernier recours : en chambre en raison de l'état de santé du résident, avec des conditions particulières :

- en cas de fin de vie
- pas plus de 2 personnes à la fois
- une durée plus réduite de 15 min maximum
- équipements de protection individuelle requis.

Article 3 - Engagements de la Résidence

La Résidence Les Jardins Médicis s'engage à :

- Prendre les rendez-vous et les consigner dans un registre dédié
- Refuser la visite de tout visiteur qui se présenterait à un jour et/ou à des horaires différents de ceux qui auront été communiqués au préalable, ou encore plus nombreux que prévu.
- Rappeler aux visiteurs du fait qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues
- Assurer la présence d'1 personnel pour chaque visite.
- Identifier un lieu de visite, ainsi qu'un parcours de visite pour guider le visiteur et le résident jusqu'au lieu de visite.
- Matérialiser un lieu qui, tout en étant chaleureux et convivial, permet de respecter les mesures barrières et la distanciation physique nécessaire.
- Donner accès au visiteur à tout ce qui lui permettra de respecter les règles d'hygiène et mesures barrières : lavage des mains, registre des entrées, visière et autres équipements de protection individuelle adaptés à la situation. Il est demandé au visiteur de venir avec un masque personnel.
- Contrôler l'accès aux visiteurs : identité, état de santé du ou des visiteurs, pour une durée de 60 min.
- Respecter la confidentialité des échanges qui ont lieu durant la visite. Ainsi, si l'état de santé du résident le permet, et tout en s'assurant du respect des mesures barrières et de la distanciation physique, le personnel accompagnant n'assistera pas à l'intégralité du temps de la visite, sauf demande expresse du résident et/ou du visiteur.
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface.

- A donner régulièrement, entre chaque visite, des nouvelles à la famille tout en permettant d'assurer un lien virtuel entre le résident et ses proches.

Article 4 - Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- Prendre rendez-vous préalablement à la visite
- A répondre, tout en respectant le secret médical, à toutes questions de la Résidence lui permettant de s'assurer que le visiteur ne présente pas de symptômes évocateurs du COVID-19.
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h d'un traitement contre la fièvre (aspirine, paracétamol, etc.).
- Ne venir à la Résidence qu'aux jours et horaires indiqués par ce dernier. Si le visiteur se présente un autre jour, à un horaire différent, ou plus nombreux que prévu, la Résidence est en droit de lui refuser la visite.
- A respecter strictement les consignes qui lui auront été indiquées au préalable : ne pas venir à plus de 3 personnes, ne pas venir avec de jeunes enfants (moins de 11 ans), ne pas échanger d'objets ni de denrées.
- A renseigner de manière consciencieuse le registre des entrées.
- A ne pas entrer et sortir de l'établissement, sans être accompagné d'un professionnel.
- A respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par l'établissement (friction des mains, port des équipements de protection nécessaires).
- A respecter très strictement les mesures de distanciation physique : pas d'embrassade, ni accolade avec le résident.
- A respecter scrupuleusement le parcours de visite qui lui aura été indiqué pour se rendre jusqu'au lieu de visite et ne pourra en aucun cas dévier de ce parcours.
- A respecter la durée de visite qui lui aura été précisée.
- Informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19.

NB : Si le visiteur a été amené à réaliser un test de dépistage et que ce dernier est positif, le visiteur s'engage à suspendre toutes visites programmées pour les 14 jours suivant la réalisation du test, que le visiteur soit symptomatique ou asymptomatique.

Si l'une ou l'autre des deux parties ne serait pas en mesure de respecter ces engagements, les « rendez-vous famille » devront cesser immédiatement, et ce, pendant toute la durée de la crise sanitaire.

La mise en œuvre de cette charte fait l'objet d'un protocole.

Fait à

Le

Pour la Résidence

Pour le visiteur

Nom :.....
Prénom :.....
Directeur/rice
 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom :.....
Prénom :.....
Lien de Parenté :.....
 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »